

## PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023 à 19h00

**Date de convocation du Conseil municipal :** 23 mars 2023

**Président :** Florent CHOLAT, Maire  
**Secrétaire de séance :** Elise BRALET  
**Conseillers en exercice :** 15  
**Conseillers présents :** 10

**Pouvoirs :** 4  
**Quorum :** 10/8

**Présents :** Florent CHOLAT, Elise BRALET, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

**Absents ayant donné pouvoir :** Pascal SOUCHE (donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL), Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Christine CAVARRETTA), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Jean Paul JULIEN), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET)

**Absente :** Brigitte ORGANDE

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt ;

**Désignation du secrétaire de séance :** Elise BRALET  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023.**

### ORDRE DU JOUR

DEL2023\_011 : Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

DEL2023\_012 : Personnel - Suppression d'un emploi permanent

DEL2023\_013 : Personnel - Modification et adoption du tableau des effectifs permanents

DEL2023\_014 : Indemnités de fin de convention panneau lumineux

DEL2023\_015 : Projet des vestiaires – Validation de l'avant-projet et des modalités de financement

DEL2023\_016 : Projet de bibliothèque municipale - Validation de l'avant-projet et des modalités de financement

DEL2023\_017 : AMI Bergeronnettes - Promesse unilatérale de vente à deux particuliers

DEL2023\_018 : Tarifs de la régie divers et règlements

DEL2023\_019 : Tarification des services - Redevance d'occupation du domaine public

DEL2023\_020 : Finances - Présentation et approbation du compte de gestion 2022  
DEL2023\_021 : Finances - Présentation et approbation du compte administratif 2022  
DEL2023\_022 : Finances - Affectation des résultats 2022  
DEL2023\_023 : Finances - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2023  
DEL2023\_024 : Finances - Vote du budget primitif 2023  
DEL2023\_025 : Finances – Amortissement d'une subvention d'équipement  
DEL2023\_026 : Finances - Subventions aux associations  
DEL2023\_027 : Bourse aux jeunes sportifs champagnards  
DEL2022\_028 : Social - Rapport d'activité 2022 du CCAS  
DEL2023\_029 : Finances – Subvention au CCAS  
DEL2023\_030 : Environnement - Convention d'éco-pâturage  
DEL2023\_031 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice du 01/10/2018 au 31/12/2019  
DEL2023\_032 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice 2020  
DEL2023\_033 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice 2021

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

**DEL2023\_011 : Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Il est rappelé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) afin d'augmenter la quotité de travail de l'agent en charge de la bibliothèque municipale et de l'action culturelle.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 17 octobre 2022 (délibération DEL2022\_065) ;

Considérant le nouveau projet de bibliothèque municipale ;

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail de l'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ;



- **D'approuver** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe.

#### **DEL2023\_012 : Personnel - Suppression d'un emploi permanent**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 17 octobre 2022 (délibération DEL2022\_065) ;

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 27 mars 2023, suite à un changement de grade.

#### **DEL2023\_013 : Modification et adoption du tableau des effectifs permanents**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Suite au délibération DEL2023\_011 et DEL2023\_012, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

**Tableau des effectifs permanents mis à jour :**

FILIÈRE Cadre d'emploi	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Secrétaire de mairie	A	1	35h
Attaché territorial	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC à 28h
Adjoint administratif territorial (CDI)	C	1	TNC à 8h
<b>TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	1	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	4	35h
<b>CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	TNC à 28h
<b>MÉDICO-SOCIALE</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35h
<b>ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	35h
Adjoint territorial d'animation	C	1	TNC à 31h30

Adjoint territorial d'animation	C	2	35h
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	35h
Adjoint territorial d'animation	C	2	TNC à 20h
<b>POLICE</b>			
Brigadier-chef principal	C	1	TNC à 17h30
Brigadier-chef principal	C	1	35h*
* non pourvu			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des emplois permanent actualisé de la collectivité.

#### **DEL2023\_014 : Indemnités de fin de convention panneau lumineux**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Par la décision du maire 2016-007 du 30 mai 2016 portant « Convention pour l'installation d'un panneau d'information lumineux », la commune a établi une convention avec Monsieur COLAVET Daniel, propriétaire du bâtiment installé sur la parcelle B1009 à Champagnier, afin d'installer sur son mur un panneau lumineux municipal d'information pour une durée de 10 ans.

La commune souhaite aujourd'hui mettre fin à cette convention et procédera par la suite à la dépose du panneau lumineux.

En accord avec le propriétaire et pour le dédommager des frais dont il s'est acquitté pour l'alimentation électrique dudit panneau et pour lesquels il n'a pas été remboursé, la commune souhaite l'indemniser à hauteur de 450 euros.

*Pascal PERRIER s'étonne de cette situation qu'il juge « assez hallucinante ». Hubert COLAVET déplore que l'on ne puisse plus se servir du panneau. Florent CHOLAT indique être déjà en contact avec un « repair café » afin d'étudier la possibilité de donner une nouvelle vie à ce support.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De verser** au propriétaire du bâtiment la somme de 450 euros en dédommagement.

----

*Arrivée de Pierre-Alain MENNERON et Benoît ROSSIGNOL à 19h22.*

----

#### **DEL2023\_015 : Projet des vestiaires – Validation de l'avant-projet et des modalités de financement**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de requalification et de rénovation de l'Espace des Quatre Vents. Les travaux prévus concernent la construction d'un bâtiment abritant des vestiaires d'une emprise au sol de 220 m<sup>2</sup>. Ce volume bâti s'implantera dans le talus qui jouxte le terrain de football. Son usage principal sera dédié au club de football, aux associations et aux entreprises qui souhaitent pratiquer des activités sportives de plein air et des compétitions sportives. La toiture terrasse sera rendue accessible au public.

Le maître d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif (APD) annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnels de l'opération pour un coût total estimé



à 349 750 € HT soit 419 700 € TTC :

Vestiaires du Club de Football CHAMPAGNIER - Espace des Quatre Vents						
Plan de financement						
					TOTAL	
FAFA - FFF 8000€					8 000,00	
DETR 20%					69 850,00	
Fctva (travaux+mobillier+Informatique)					51 344,52	
EMPRUNT PROJET VESTIAIRE					290 505,48	
Total des ressources prévisionnelles			B		419 700,00	

Hubert COLLAVET demande dans quel matériau sera construit le vestiaires (béton ou bois). Florent CHOLAT répond que le bâtiment sera réalisé en béton : le bois n'ayant pas la résistance mécanique nécessaire pour un bâtiment semi-enterré. Christine CAVARRETTA demande pourquoi une buanderie est prévue. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit d'une obligation imposée par la ligue de football. Hubert COLLAVET demande si un autre mode de chauffage (autre que la plaquette de bois) a été envisagé. Florent CHOLAT répond qu'une modélisation thermique dynamique a été réalisée et qu'il en ressort que le bois est le plus adapté. Pascal PERRIER estime que le prix des vestiaires est très élevé. Florent CHOLAT indique que certains postes alourdissent fortement les coûts tels que le terrassement, les réseaux, le prix actuel du béton. À cela s'ajoute le respect de toutes les normes propres aux établissements recevant du public et toutes les contraintes liées aux bâtiments publics. Sarah AFENDIKOW demande comment sont choisis le maître d'œuvre, l'architecte et les artisans qui participeront au chantier. Florent CHOLAT indique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la commune a lancé une consultation simple pour la maîtrise d'œuvre : le montant étant de moins de 40 000 euros (en dessous des seuils), il ne s'agit ni d'un marché à procédure adapté ni d'un marché formalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- De valider l'avant-projet définitif ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser le maire à solliciter les financeurs ;
- D'autoriser le maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### DEL2023\_16 : Projet de bibliothèque municipale – Validation de l'avant-projet et des modalités de financement

Rapporteur : Florent CHOLAT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de requalification et de rénovation de l'Espace des Quatre Vents. Il s'agit d'acquérir trois locaux commerciaux et de service en vue de leur aménagement intérieur prévu à la rentrée de septembre. Ces locaux ont été livrés brut en 2021 dans le cadre de l'opération du Hameau du Laca.

Deux de ses locaux seront réunis en un local de 117 m<sup>2</sup> pour accueillir la future bibliothèque communale, en remplacement de l'existante qui est actuellement plus petite et localisée dans l'Espace des Quatre Vents. Le troisième local à acquérir d'environ 77 m<sup>2</sup> doit également être aménagé en cabinet médical.

Le maître d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif (APD) annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnels de l'opération pour un coût total estimé à 127 087,45€ HT soit 152 504,94€ TTC :

BIBLIOTHEQUE CHAMPAGNIER - Place du Laca					
Plan de financement					
DRAC 30%				37 976,24	
DEPARTEMENT 20%				25 317,49	
Fctva (mobilier + aménagement)				19 336,22	
EMPRUNT TRAVAUX				69 874,99	
Total			B	152 504,94	

Elise BRALET précise qu'il ne s'agit pas des plans définitifs mais bien d'un avant-projet qui peut encore être modifié. Lucie HARREAU poursuit en indiquant que le COPIL n'a en effet pas encore pu se pencher sur le sujet du mobilier.

Benoît ROSSIGNOL demande si le mobilier et le matériel informatique sont compris dans l'estimatif présenté. Florent CHOLAT répond positivement. Il précise que peu de mobilier et matériel informatique pourront être réutilisés dans la nouvelle bibliothèque (peu voire pas adaptés ou trop anciens). Hubert COLLAUVET s'interroge sur le cabinet médical. Florent CHOLAT répond que la partie cabinet médical ne fera pas l'objet d'un avant-projet définitif car celle-ci ne pourra pas être financé par les partenaires de la commune. La commune fournira le bâtiment mais ce sont bien aux professionnels de santé de chercher leur propre financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- De valider l'avant-projet définitif ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser le maire à solliciter les financeurs ;
- D'autoriser le maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### DEL2023\_017 : AMI Bergeronnettes – Promesse unilatérale de vente à deux particuliers

Rapporteur : Florent CHOLAT

Suite à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 13 janvier 2023, le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2023 par délibération DEL2023\_006 a retenu deux candidatures pour étudier l'acquisition foncière du terrain cadastré B149 – B575 – B1551, allée des Bergeronnettes appartenant à la commune. Considérant qu'il a été préféré de retenir ces deux propositions d'acquisition au lieu d'une, permettant d'une part la rénovation du chalet existant au profit de deux particuliers sur une partie du terrain, et d'autres part la proposition de construction de deux logements sur la partie restante du terrain par un promoteur-constructeur, l'un des deux choix retenus représenté par l'offre de Monsieur Franck Boissinot et de Madame Elsa Trystram pour la réhabilitation du chalet existant sur une assiette d'environ 400m<sup>2</sup> est aujourd'hui validé par un projet de promesse de vente réalisée par l'étude notariale de Me Ferrieux Delphine, notaire à Vizille.

L'objet de cette présente délibération est donc de valider ce projet de promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant l'offre présentée par Monsieur Franck Boissinot et Madame Elsa Trystram.

Vu l'acte notarié signé en date du 12 octobre 2021 devant Me Ferrieux Delphine, notaire à Vizille, pour l'acquisition par la commune de Champagnier d'un terrain situé 2 allée des Bergeronnettes auprès de l'EPFL du Dauphiné ;

Vu la délibération n°2022\_070 portant « Bergeronnettes – Mandat de vente à la SPL Inovaction » du 17 octobre 2022 ;



Vu le contrat de mandat de vente sans exclusivité avec la SPL Inovaction, sise 4 Avenue du Vercors 38240 à Meylan, confié par la commune en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine du 31 janvier 2023 présentant les deux candidatures et à laquelle ont été associés les riverains voisins de la maison du 2 allée des Bergeronnettes ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il a été préféré de retenir deux propositions d'acquisition qui nécessitera de partager le terrain entre les deux futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de promesse de vente tel que présenté en annexe concernant la vente d'une partie du tènement susvisé au profit de Monsieur Franck Boissinot et de Madame Elsa Trystram pour la réhabilitation du chalet existant au prix de 293 700 € ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour constituer toute servitude aux charges et conditions qu'il jugera convenable ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour apporter toute modification à la présente promesse de vente jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

## **DEL2023\_18 : Tarifs de la régie divers et règlements**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Il est proposé de modifier certains tarifs et de créer de nouveaux tarifs relatifs à la régie « divers » de la commune.

### **LOCATION DE SALLES WEEK-END**

#### **GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS**

##### **Gymnase avec cuisine**

- |   |            |
|---|------------|
| • Champagnards.es - période estivale (du 1 <sup>er</sup> avril au 15 octobre) | 400,00 €   |
| • Champagnards.es - période hivernale (du 15 octobre au 31 mars)              | 700,00 €   |
| • Entreprises implantées à Champagnier  | 2 000,00 € |
| • Entreprises hors Champagnier  | 3 000,00 € |

##### **Gymnase sans cuisine**

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| • Champagnards.es - période estivale (1 avril au 15 octobre)  | 300,00 €                              |
| • Champagnards.es - période hivernale (15 octobre au 31 mars) | 600,00 €                              |
| • Entreprises implantées à Champagnier                        | 2 000,00 €                            |
| • Entreprises hors Champagnier                                | 3 000,00 €                            |
| • Artistes / sportifs de haut niveau                          | 1€/heure + projet culturel ou sportif |

#### **SALLE FRATERNITÉ**

- |                     |          |
|---------------------|----------|
| • Toutes périodes : | 100,00 € |
|---------------------|----------|

Étant précisé que les clés seront remises le vendredi après-midi durant le temps de travail de l'agent concerné.

*Christine CAVARRETTA demande pourquoi il n'y a pas de tarifs pour les particuliers extérieurs. Florent CHOLAT explique qu'il n'existait pas précédemment de tarifs pour les particuliers extérieurs et que la commission n'a pas souhaité créer un tarif en raison d'un nombre déjà important de demandes à satisfaire.*

*Pierre-Alain MENNERON demande à quelle durée de location correspondent ces tarifs. Florent CHOLAT indique que les tarifs concernent le week-end, à partir du vendredi après-midi (remise des clés sur le temps de travail de l'agent en charge).*

Les agents communaux bénéficient d'un demi-tarif par an sur les locations de salles et d'équipements communaux, sous réserve des disponibilités des équipements (arbitrage de l'autorité territoriale si besoin).

Les modalités de location et d'utilisation sont définies par le règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles communales, annexé à cette délibération.

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

L'occupation du domaine privé communal au sein de l'Espace des 4 vents par des activités foraines ou circassiennes est restreinte à un cercle de dix mètres de diamètre matérialisé par la présence d'un revêtement en sable stabilisé.

Tarif d'occupation du domaine privé communal	10,00€/jour
Tarif d'occupation du domaine privé communal + raccordement électrique	15,00€/jour

### ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Équipements communaux	Location par les champagnards.es	Location par les entreprises champagnardes
Table	1,00 €	2,00 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Banc	0,50 €	1,00 €
Chapiteau	100,00 €	200,00€

Les modalités de location et de mise à disposition sont définies par le règlement de mise à disposition des équipements communaux, annexé à cette délibération.

### CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

- Concession pour 15 ans 250,00 €
- Concession pour 30 ans 350,00 €
- Concession pour 50 ans 600,00 €
- Columbarium pour 15 ans 200,00 €
- Columbarium pour 30 ans 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération DEL2021-056 du 4 octobre 2021 ;
- **D'accepter** les tarifs exposés ;
- **D'approuver** les règlements d'utilisation et de mise à disposition annexés ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.

## DEL2023\_19 : Tarification des services – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Florent CHOLAT

Les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il est proposé au Conseil municipal, compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public, de modifier les conditions des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles.

Il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les redevances d'occupation du domaine public suivantes (valable 7 jours sur 7) :

	Occupation de 7h00 à 14h00	Occupation de 15h00 à 22h00	Occupation à la journée de 7h00 à 22h00	Occupation au mois	Occupation au trimestre
Montant d'occupation d'un emplacement sans emprise au sol fixe	2,00€	2,00€	4,00€	60,00 €	120,00 €
Accès et fourniture d'électricité (coût par prise)	1,50 €	1,50 €	3,00 €	40,00 €	80,00 €
Accès et fourniture d'eau	0,50 €	0,50 €	1,00 €	15,00 €	30,00 €

Les règles d'occupation sont les suivantes :

- Trois emplacements sont autorisés et soumis aux tarifs susmentionnés, aux abords de la bascule située Place du Laca. La limitation à trois emplacements pourra être étendue ponctuellement à six emplacements lors de manifestations festives dûment autorisées par l'autorité territoriale.
- Les commerces mobiles ne doivent créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.
- Les commerces mobiles doivent préserver la tranquillité des riverains.
- Les commerces mobiles s'engagent à respecter les dates et horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation. Le véhicule n'est pas autorisé à stationner en dehors des heures d'ouverture du commerce ambulancier sauf occupations de nature à limiter les nuisances liées à la circulation et au stationnement, soumises à l'autorisation de l'autorité territoriale. L'emplacement doit être libéré et laissé propre.
- Les commerces mobiles s'engagent à respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés, etc.).
- La redevance est calculée et fixée à l'emplacement.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 20 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, accompagnée des pièces justificatives (à savoir, pièce d'identité, extrait k-bis, copie de la carte de commerçant non sédentaire, attestation d'assurance professionnelle, copie de la carte grise du véhicule et assurance du véhicule, attestation de conformité notamment en matière d'hygiène alimentaire, copie du dernier bilan et compte d'exploitation).
- Toute période commencée (demi-journée, jour, mois, trimestre) est due.
- Le droit de voirie est payable d'avance. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

- Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement.

*Pascal PERRIER demande quelle est la durée correspondante au tarif. Florent CHOLAT rappelle les éléments du tableau précédemment présenté. Pascal PERRIER considère que le tarif est très bas. Il suggère la gratuité. Florent CHOLAT répond que cela est interdit. Elise Bralet demande quel est le délai pour l'augmentation ponctuelle. Florent Cholat répond que le délai est de 20 jours.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** les montants des redevances d'occupation du domaine public susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **D'accepter** les règles susmentionnées d'occupation du domaine public par les commerces mobiles ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### **DEL2023\_020 : Finances - Présentation et approbation du compte de gestion 2022**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 dressé par Mme CALPENA, receveuse municipale du Service de gestion Comptable de Vif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De déclarer** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 réalisé par la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL2023\_021 : Finances - Présentation et approbation du compte administratif 2022**

*Rapporteur : Elise BRALET*



Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florent CHOLAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	1 492 062,53 €
Recettes fonctionnement	1 546 289,07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>54 226,54 €</b>
Résultat antérieur reporté	261 772,33 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>315 998,87 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	506 599,48 €
Recettes d'investissement	396 201,09 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 110 398,39 €</b>
Résultat antérieur reporté	313 947,27 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>203 548,88 €</b>

Il est précisé que conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un président spécial. Monsieur Jean Paul JULIEN assure donc la présidence de la séance pour cette délibération et Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

**Florent CHOLAT, Maire et ordonnateur du budget 2022, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **DEL2023\_022 : Finances - Affectation des résultats 2022**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater** que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2022 s'élèvent à 315 998,87 € pour la section de fonctionnement et à 203 548,88 € pour la section d'investissement ;
- **D'affecter** les résultats comme suit :

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 :	200 000,00 €
Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 :	115 998,87 €
Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 :	203 548,88 €

----

*Afin de replacer le débat dans son contexte Florent CHOLAT procède à un bref rappel du débat sur les orientations budgétaires.*

*Sarah AFENDIKOW entend les contraintes budgétaires évoquées mais ne comprend pas pourquoi autant d'efforts sont demandés aux habitants alors que la situation devrait rapidement s'améliorer du fait notamment de l'arrivée de la fiscalité de la ZAC du Saut du Moine.*

*Florent CHOLAT confirme l'importance des nouvelles recettes fiscales de la ZAC. Il pondère toutefois cette bonne nouvelle. Il rappelle ainsi que si les grands investissements seront bien financés par ces ressources nouvelles, ce n'est pas le cas des « petits investissements » du quotidien. Il explique également que la mauvaise capacité de désendettement et un faible taux d'épargne brut handicapent lourdement la commune dès qu'elle souhaite recourir à l'emprunt. Florent CHOLAT consent que l'effort de 20 % est important mais qu'il reste tout à fait mesuré. Champagnier, avant modification des taux, est la commune dont le taux d'imposition est le plus bas de la Métropole (le 4<sup>e</sup> la plus bas au niveau du département). Après augmentation, le taux restera le 5<sup>e</sup> taux le plus faible de la Métropole. Il poursuit sur le poids de la convergence fiscale imposée par les réformes fiscales. Le mauvais taux d'effort fiscal pénalise la commune dans de nombreux dispositifs. Sans augmentation des taux, la commune ne pourra pas investir en 2023 et sa trésorerie va continuer à se dégrader.*

*Hubert COLLAVET demande le taux d'augmentation considéré. Florent CHOLAT répond environ 20 %. Sarah AFENDIKOW demande si la fiscalité rebaissera à partir de 2025. Florent CHOLAT indique que compte-tenu de la conjoncture actuelle et de la logique de convergence fiscale, il paraît aujourd'hui très difficile d'envisager une baisse des taux. Il évoque ensuite la refonte des bases en 2025 (qui reposent actuellement sur les valeurs de 1972). La réforme devrait faire « exploser » la valeur locative à Champagnier et il faudra certainement ajuster les taux en conséquence.*

*Pierre-Alain MENNERON demande l'impact de la hausse des taux pour un ménage moyen à Champagnier. Florent CHOLAT procède à un calcul rapide pour montrer l'impact du nouveau taux sur la taxe du foncier bâti.*

----

## **DEL2023\_023 : Finances - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2023**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu les réunions de la commission Finances et personnel des 23 janvier 2023, 27 février 2023 et 13 mars



2023 ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (3 contre) :

- **De voter** les taux 2023 suivants

Fiscalité directe locale – Commune de Champagnier	Taux 2023
Taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,69 %
Taxe sur le foncier bâti	33,85 %
Taxe sur le foncier non bâti	59,67 %

----

Florent CHOLAT présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 ; état envoyé aux conseillers municipaux le 23 mars 2023 avec la convocation du conseil municipal.

----

#### **DEL2023\_024 : Finances - Présentation et vote du budget primitif 2023**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Florent CHOLAT, Maire, présente et commente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Le budget primitif 2023 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de **1 796 543,67 €**. Le budget primitif 2023 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de **1 968 771,94 €**.

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 6 février 2023 ;

Considérant les réunions de la commission finances et personnel des 23 janvier 2023, 27 février 2023 et 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **De voter** le budget primitif 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

#### **DEL2023\_025 : Finances – Amortissement d'une subvention d'équipement**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La subvention d'équipement suivante sera exceptionnellement amortie sur 1 an :

Art 20422- bâtiments et installations : chemin du Clody pour un montant de 1 500 euros (n° d'inventaire 90006661833412).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver** l'amortissement de cette subvention d'équipement en une année.

## DEL2023\_026 : Finances - Subventions aux associations

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions allouées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant demandé si différent du montant attribué	Montant attribué 2023
<b>Associations champagnardes</b>		
Caisse d'entraide du personnel		3 500 €
Coopérative scolaire		2 200 €
Union sportive Champagnier Brié	2 000 €	500 €
Club d'orthographe		500 €
MJC/MPT Champagnier		1 500 €
Raid Isère Aventure		1 000 €
<b>Associations extérieures</b>		
Amicale des pêcheurs de Pont-de-Claix		250 €
USJC – Section ski	1 550 €	1 150 €
USJC – Section rugby	1 250 €	700 €
<b>Associations humanitaires, animalières, d'intérêt commun</b>		
Drac Solidarité		100 €
Maison Familiale Rurale de Vif		200 €
Les Cinémas associés de Vizille		200 €
Pompiers Humanitaires Solidaires		500 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 300€</b>

Pascal PERRIER se demande pourquoi la commune a fait le choix de subventionner la MFR de Vif. Elise BRALET explique qu'il s'agit de soutenir la scolarité d'un jeune champagnard au sein de la MFR.

L'attribution des subventions aux associations, au vu des contraintes budgétaires de la commune, a été particulièrement étudiée. Pour chaque association, il a été examiné les demandes et les situations financières.

Compte-tenu des enjeux rencontrés par les associations, et de leurs projets, la collectivité a essayé de partager son budget associatif avec le plus d'équité et de pertinence possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les subventions aux associations proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les subventions ainsi définies.

## DEL2023\_027 : Bourses aux jeunes sportifs champagnards

Rapporteur : Elise BRALET

La commune de Champagnier a souhaité donner un coup de pouce aux jeunes champagnards scolarisés en section sports études ou au conservatoire sous la forme d'une bourse au mérite. Un appel à candidature a été lancé dans la publication communale « Écho champagnard » n°53 de février 2023 et sur la page d'accueil du site internet de la commune ([www.champagnier.fr](http://www.champagnier.fr)). Un jeune s'est fait connaître (voir



annexe).

Afin de le soutenir dans son parcours sportif, la commune souhaite lui attribuer une bourse individuelle de 250 €.

*Pascal PERRIER demande si les jeunes peuvent déposer une demande chaque année. Elise BRALET répond par l'affirmative. Pascal PERRIER demande si les engagements ont été tenu l'an dernier. Elise Bralet confirme la participation du jeune biathlète à une initiation biathlon lors du cross.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à un jeune sportif une bourse individuelle de 250 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette bourse au bénéficiaire identifié en annexe.

### **DEL2023\_028 : Social - Rapport d'activité 2022 du CCAS**

*Rapporteur : Jean Paul JULIEN*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2022 a été élaboré : en 2022, le budget du CCAS s'est élevé à 11 683,02 € (réalisés) pour la section de fonctionnement (0 € pour la section d'investissement).

Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- Aides financières individuelles (confidentialité des réunions du Conseil d'Administration du CCAS) ;
- Actions collectives en faveur des seniors (repas et goûters des anciens, colis de Noël, participation au coût de la gymnastique adaptée etc.) ;
- Actions en faveur du logement ;
- Participation aux instances (entre autres, Union départementale des associations familiales, Coup de Pouce à Jarrie, Mission Locale Sud Isère Vizille, actions intercommunales comme Soli'fête).

*Pascal PERRIER demande des détails sur les actions individuelles. Jean Paul JULIEN explique que les aides peuvent se traduire par une somme en bon alimentaire (le conseil d'administration détermine la somme hebdomadaire allouée et la durée de l'aide). Jean Paul JULIEN poursuit avec un exemple relatif à une aide fournie à un habitant pour passer le permis de conduire. Il évoque également la participation au financement d'une activité sportive pour les seniors à hauteur de 50 % du coût des séances auprès d'APA Concept. Pascal PERRIER pense que c'est important de faire connaître les aides proposées par le CCAS. Jean Paul JULIEN rappelle que les dossiers traités sont souvent soumis par une assistante sociale (service locale de la solidarité de Vizille). Pour des aides moins lourdes, le conseil d'administration traite les demandes directement. Sarah AFENDIKOW rappelle l'importance de l'action du CCAS et de la création de lien qu'il permet.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du CCAS 2022.

#### **DEL2023\_029 : Social - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Jean Paul JULIEN*

Vu le rapport d'activité 2022 du CCAS,  
Vu le résultat du compte administratif 2022 du CCAS de 3 248,15 euros,  
Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2023,  
Vu la demande de subvention du CCAS du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant qu'il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'année et d'ainsi mener ses actions et ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros au CCAS au titre de l'année 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention ;
- **D'ouvrir** les crédits au compte correspondant.

#### **DEL2023\_030 : Environnement - Convention d'éco-pâturage**

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts. L'éco-pâturage utilise les animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage.

La commune souhaite conventionner afin de mettre en place cette solution aux fins d'entretenir une parcelle de terrain difficile et accidentée aux abords de la salle Fraternité et le parc Velten.

Ce mode d'entretien se fait par des poneys et permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité.

*Benoit ROSSIGNOL demande où se situe la Pension de l'étang. Hubert demande la durée : Florent : 1 année renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Pascal Perrier durée de pâturage. Florent environ 1 semaine pour la salle fraternité, sans doute plus pour le parc Velten.*

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que certains espaces verts ont été identifiés où il serait souhaitable de mettre en place l'éco-pâturage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recours à l'éco-pâturage pour assurer l'entretien de certains espaces verts communaux ;
- **D'approuver** les termes de la convention annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts par éco-pâturage avec la société Pension de l'étang, et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **DEL2023\_031 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice du 01/10/2018 au 31/12/2019**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*



La société anonyme d'économie mixte (SAEM) « pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise » (PFI) est une société d'économie mixte au capital de 5 000 000 d'euros.

Le capital social se décompose comme suit :

- Un actionnariat public à hauteur de 80% composé de 84 communes actionnaires ;
- Un actionnariat privé à hauteur de 20%.

La société d'économie mixte (SEM) PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

L'exercice 2019 aura eu une durée exceptionnelle de 15 mois (du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019) afin de correspondre aux dates des délégations de service public conclues avec Grenoble Alpes Métropole.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'activité de la Société a été la suivante : la société a poursuivi son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes.

Pour mémoire, son activité comprend :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- Le crématorium intercommunal de la métropole grenobloise sis à Gières ;
- Le crématorium intercommunal du pays Voironnais.

Par la délibération n°2014-01 en date du 22 janvier 2014, la commune de Champagnier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise en faisant l'acquisition d'une action de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Ce rapport concerne la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal **prend acte** du rapport du mandataire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019.

## **DEL2023\_032 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice 2020**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) « pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise » (PFI) est une société d'économie mixte au capital de 5 000 000 d'euros.

Le capital social se décompose comme suit :

- Un actionnariat public à hauteur de 80% composé de 84 communes actionnaires ;
- Un actionnariat privé à hauteur de 20%.

La société d'économie mixte (SEM) PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'activité de la Société a été la suivante : la société a poursuivi

son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes.

Pour mémoire, son activité comprend :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- La gestion du crématorium intercommunal de la métropole grenobloise ;
- La construction et la gestion du crématorium intercommunal du pays Voironnais.

Par la délibération n°2014-01 en date du 22 janvier 2014, la commune de Champagnier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise en faisant l'acquisition d'une action de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Ce rapport concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal **prend acte** du rapport du mandataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### **DEL2023\_033 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice 2021**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) « pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise » (PFI) est une société d'économie mixte au capital de 5 000 000 d'euros.

Le capital social se décompose comme suit :

- Un actionnariat public à hauteur de 80% composé de 84 communes actionnaires ;
- Un actionnariat privé à hauteur de 20%.

La société d'économie mixte (SEM) PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante : la société a poursuivi son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes.

Pour mémoire, son activité comprend :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- La gestion du crématorium intercommunal de la métropole grenobloise ;
- La construction et la gestion du crématorium intercommunal du pays Voironnais.

Par la délibération n°2014-01 en date du 22 janvier 2014, la commune de Champagnier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise en faisant l'acquisition d'une action de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte



de ces activités.

Ce rapport concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal **prend acte** du rapport du mandataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.



## DÉCISIONS PRISES

DEC2023_001	21/02/2023	Adhésion et convention Tichodrome
Décision autorisant le Maire à signer l'adhésion à l'association Tichodrome et la convention de prise en charge de la faune en détresse pour un montant de 200,25 € pour l'année 2023		

## QUESTIONS DIVERSES

- Requalification de la place de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

<b>Florent CHOLAT</b> Maire	<b>Elise BRALET</b> Secrétaire de séance
 	